

N. O'ZOUX - Ph. de FROISSARD
Agents Généraux
11 rue Hoche
BP 40623
49106 ANGERS CEDEX 02
(02 41 88 01 79
N° ORIAS : 07000846 - 07009415 - www.orias.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE
GARANTIE BONNE TENUE DE PRODUITS
VALABLE du 01/01/2010 au 31/12/2010**

Nous soussignés, N. O'ZOUX et Ph. de FROISSARD, 11 rue Hoche, BP 40623, 49106 ANGERS CEDEX 02,

Agents Généraux de la Compagnie AVIVA ASSURANCES, 13 rue du Moulin Bailly, 92271 BOIS COLOMBES CEDEX,

certifions que la Société G.M.T. – 1 avenue du Sers – 31140 AUCAMVILLE

est titulaire d'une police BONNE TENUE DE PRODUITS n° 75 231 667 souscrite le 24/04/2009, auprès de la Compagnie AVIVA ASSURANCES.

La présente police garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile contractuelle de « bonne tenue » pouvant incomber à l'entreprise du fait de la non satisfaction à la protection recherchée des revêtements mis en œuvre, si les travaux présentent pendant la durée de la garantie fixée selon le barème de vétusté joint en annexe, des désordres tels que :

- Protection anticorrosion :
Un enrouillement ou une corrosion excèdent le cliché convenu de l'échelle Européenne des degrés d'enrouillement pour peintures anti-rouille (Cliché 7 de la norme NF EN ISO 4628-3).
- Aspect :
Une altération de l'aspect du revêtement (cloquage, craquelage, écaillage, décollement) supérieur à 5 % de l'élément de référence - sauf stipulation spéciale.

La garantie de « bonne tenue » porte exclusivement sur les produits dont les procédés ont été préalablement validés par AFTA- THERMOLACIER, mis en œuvre sur des ouvrages en acier à destination « bâtiment » du type garde corps, menuiseries, fermetures, grilles, ferronneries et sur mobilier urbain et routier en France métropolitaine.

Le point de départ de la garantie de « bonne tenue » des travaux de revêtements appliqués est la date de livraison par l'entreprise à son client des travaux, livraison matérialisée par la date et signature du bon de livraison correspondant.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge d'AVIVA ASSURANCES et ne peut engager celle-ci en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à ANGERS, le 2 février 2010



TABLEAU DE BAREME DE VETUSTE

Situation des éléments garantis	Période	Barème de vétusté
Produits finis situés à moins de 500 mètres d'une côte ou d'une atmosphère agressive	1ère année	0%
	2ème année	0%
	3ème année	50%
	4ème année	100%
Produits finis situés à moins de 1000 mètres et à plus de 500 mètres d'une côte ou d'une atmosphère agressive	1ère année	0%
	2ème année	0%
	3ème année	15%
	4ème année	30%
	5ème année	50%
	6ème année	100%
Produits finis situés à plus de 1 000 mètres d'une côte ou d'une atmosphère agressive	1ère année	0%
	2ème année	0%
	3ème année	0%
	4ème année	10%
	5ème année	20%
	6ème année	35%
	7ème année	50%
	8ème année	60%
	9ème année	70%
	10ème année	80%
	11ème année	100%